

Commune de ST ETIENNE DE FONTBELLON

Date de convocation : 24 novembre 2025Date d'envoi : 24 novembre 2025Date d'affichage : 24 novembre 2025

Envoyé en préfecture le 02/12/2025

Reçu en préfecture le 02/12/2025

Publié le

ID : 007-210702312-20251201-49_2025-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 49-2025
LUNDI 1^{er} DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le premier du mois de décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ST ETIENNE DE FONTBELLON, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe ROUX, Maire

Présents : 20 – ROUX Philippe, CORTIAL Patrick, PERRIER Bernadette, JABRY Alain, MATHON Sébastien, LIOUTIER Pascale, CADET Dominique, MARTIN Marie-France, BENOIT Nadine, BOIRON Yves, BOUDON Alain, CHARRE Béatrice, COMPERE Philippe, FARJON Philippe, MAZON Elisabeth, ROBERT Sonia, VACHERESSE Marc, GIMON Jean-Paul, BARBAROUX Sylvie, BALDYGA Benjamin

Absents ayant donné procuration : 3 –, ALLIX Jean-Marie à CORTIAL Patrick, MOURARET Sophie à PERRIER Bernadette, ROURE Christine à ROUX Philippe

Absents n'ayant pas donné procuration : 0

Secrétaire de séance : PERRIER Bernadette

OBJET : Subvention exceptionnelle à l'Amicale Laïque de l'école publique des Champs pour une classe découverte

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une demande formulée par l'Amicale Laïque de l'école publique des Champs en vue d'obtenir une subvention exceptionnelle destinée à financer une classe découverte qui a été organisée en mai 2024 aux Estables.

La participation sollicitée auprès de la Commune s'élève à 12 euros par élève et par nuitée, soit un montant total de 4 320 euros (90 élèves × 4 nuitées × 12 €).

Par ailleurs, l'école a parallèlement sollicité une aide du Département, dans le cadre du Fonds de solidarité pour les classes de découverte, pour un montant de 2 660 euros. Cette subvention départementale a été accordée et versée au budget communal en 2024. Il convient, en conséquence, de réaffecter ces crédits à l'Amicale Laïque de l'école publique des Champs, qui a réglé directement le coût du séjour des enfants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (Monsieur Philippe FARJON et Monsieur Alain BOUDON ne prenant pas part au vote car leurs enfants ou petits-enfants sont inscrits à l'école publique), décide :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant total de 4 320 euros à l'Amicale Laïque de l'école publique des Champs au titre de la participation communale à la classe découverte organisée aux Estables en mai 2024.
- D'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant total de 2 660 euros à l'Amicale Laïque de l'école publique des Champs (somme perçue par la Commune au titre du Fonds de solidarité).
- Que les crédits correspondants seront imputés au budget communal, au chapitre et à l'article prévus pour les subventions aux associations.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

La Secrétaire de séance,
Bernadette PERRIER

